

SOMMAIRE:

Reclassement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;VU le Décret n°59-221 du 15 Décembre 1959 portant classement
indiciaire des fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat ;VU le Décret n°297/PC/MFAEP/MFPTAS du 26 Août 1965, portant
fixation d'un nouveau montant des traitements soumis à rete-
nue pour pension ;VU le Décret n°62-124/PR-MEFP du 14 Mars 1962 portant modalités
d'intégration dans les cadres nationaux des fonctionnaires
ressortissants du Dahomey appartenant aux anciens cadres
généraux ;VU le Décret n°61-224/PR-MFPT du 27 Juillet 1961 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres nationaux des fonction-
naires appartenant aux anciens cadres généraux ;VU le Décret n°156/PR-MEFP du 5 Avril 1963 fixant à titre excep-
tionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans
les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;VU le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier 1965 portant statuts
particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat ;VU le Décret n°372/PC/MFPTAS/DP2 du 16 Octobre 1965 portant
reclassement des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes
Africains du cadre général dans les corps nationaux des Méde-
cins, Pharmaciens et Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne
Mme HOUNTONDI (née HOUEMAVO Thérèse), les dispositions du Dé-
cret n°372/PC/MFPTAS/DP2 du 16 Octobre 1965 portant reclassement
des Médecins, Pharmaciens et Sages-Femmes Africains du cadre
général dans les corps nationaux des Médecins, Pharmaciens et
Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 40 du
décret n°22/PC-MFPTAS du 16 Janvier 1965, Mme HOUNTONDI (née
HOUEMAVO Thérèse), Sage-Femme Africaine de 1ère classe, 3ème
échelon du cadre général, est reclassée dans le corps national
des Sages-Femmes, à compter du 1er Février 1961 en ce qui concer-
ne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concer-
ne la solde :

SITUATION DANS LE CADRE GENERAL DES SAGES-FEMMES AFRICAINES

SITUATION DANS LE CORTONAL DES SAGES-FEMMES

Grade et classe au I-2-6I	AC conservée au I-2-6I	Indice d'origine au I-2-6I	Solde de base annuel	Résidence	Complément spécial	Total	Total indexé en CFA	Indice égal ou inférieur	Grade, classe et échelon	Indice dahoméen
Sage-Femme Africaine de 1ère classe, 3ème échelon à compter du 25-4-1959	Ia9m6j	220	613.300	41800	255x1600+ <u>10.000x4</u> 10 = 167.200	822300	657840	665000 350	Sage-Femme de 1ère classe, 2ème échelon	360

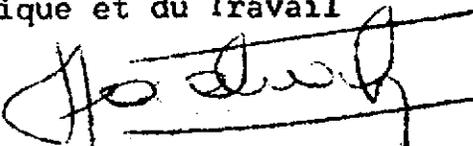
ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 13 Mars 1962, l'avancement au 3ème échelon de son grade de HOUNTONJUI (née HOUEMAVO Thérèse), Sage-Femme de 1ère classe, 2ème échelon (A.C. épuisée).

ARTICLE 4.- L'avancement constaté jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donne lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

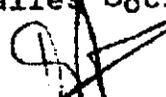
ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Togo.

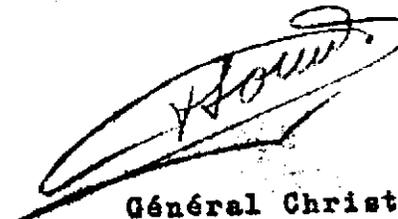
Fait à COTONOU, le 28 Avril 1966

VU:
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail

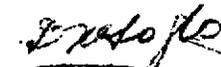

Pascal CHABI KAO.-

VU:
Le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,


Dr. D. BADAROU


Général Christophe SOGLO

VU:
Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques


Nicéphore SOGLO

ORIGINAL I
PR 8
JORD I
MFPT I
MSPAS I
DFP I
DP 6
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
Trésor I
D.Santé 2
Pensions 2
Intéressée I